FHC.9
14478
Cesr
Fpc
1960

CONSEIL DES ANCIENS.

OPINION

DE

GIROD (de l'Ain),

Sur la réſolution relative à l'impôt ſur le ſel.

Séance du 3 ventôſe an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

IL me ſeroit facile auſſi de multiplier les objections contre l'impôt ſur le ſel; car il y a toujours bien des choſes à dire contre toute contribution en général, & ſur-tout contre un impôt auquel ſe rattache l'idée d'anciennes vexations & d'un régime juſtement abhorré: mais je crois que celui propoſé par la réſolution, eſt ce

THE NEWBERRY
LIBRARY

qu'il y a de moins contraire aux véritables intérêts du peuple ; je crois même qu'il peut par la suite fournir des moyens d'améliorer le sort des contribuables en général.

Je me bornerai à quelques idées principales, à quelques réflexions analytiques ; je ferai, en quelque sorte, le résumé des motifs qui m'ont déterminé dans cette occasion.

Dans la malheureuse nécessité d'établir des impôts, la science fiscale consiste à les masquer en les variant, en les reproduisant sous diverses formes, en les amalgamant & confondant avec la matière imposable, en les faisant acquitter d'une manière volontaire, insensible, & souvent inconnue.

On rend la charge de l'impôt moins pesante en lui assujettissant à la fois les profits de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, & en soumettant à son action les goûts, les frivolités, le luxe, les plaisirs, & jusqu'aux passions des hommes.

Il ne faut sur-tout pas faire porter la masse des contributions sur deux ou trois objets particuliers. S'il en faut pour 600 millions, il ne faut pas, tant en principal que centimes additionnels, en établir pour 300 millions sur les terres (1), & élever un seul impôt indirect, celui de l'enregistrement, par exemple, à 80 millions (2).

---

(1) Quelle inconséquence d'élever si haut la contribution foncière, qui est définitivement un impôt sur le *bled*, et de s'opposer à ce que le *sel* soit imposé, parce que c'est une denrée de première *nécessité* !

(2) L'impôt de l'enregistrement retombe encore en grande partie sur les fonds de terre, et devient une nouvelle contribution foncière.

Ces 600 millions doivent être répartis en contributions directes & indirectes, & divisés de telle sorte que la mesure d'aucun ne soit forcée.

Si l'on s'écarte de cette règle pour se livrer à des abstractions, à des théories, les produits deviendront nuls, & une certaine classe de citoyens sera écrasée du poids qui ne pesera que sur elle.

Ou bien la matière imposable s'épuisera, le principe de la réproduction sera attaquée, la source même de l'impôt sera tarie.

Ou bien encore il arrivera que l'un des impôts nuira à l'autre, & que l'une des perceptions s'alimentera aux dépens de l'autre (1).

Or quel est le système actuel de nos contributions publiques?

Sur 413 millions portés au tableau dressé par notre collègue Malès, on en paie 270 en contribution foncière, y compris les centimes additionnels.

On veut pareillement qu'un impôt indirect, tout seul, celui de l'enregistrement, s'élève à 80 millions.

Qu'arrive-t-il? La contribution foncière n'est pas recouvrée, les garnisaires ne peuvent obtenir ce que la nature des choses refuse.

L'enregistrement a cessé d'être productif, par la raison que *deux* & *deux* ne sont pas *quatre* en finance, & que c'est un grand contre-sens, dans cette matière, que de vouloir porter une perception au-delà de certaines bornes.

Cela posé, j'envisage l'établissement de l'impôt sur le sel comme un grand pas fait vers l'organisation d'un système de contributions plus raisonnable; je considère,

---

(1) J'avois déja énoncé ces principes dans mon opinion sur l'enregistrement, du 27 messidor an 5.

dans cet impôt, la perſpective ſatisfaiſante de l'établiſſement d'une nouvelle contribution *indirecte*.

Je vote pour l'impôt ſur le ſel, parce qu'il ſera payé par les conſommateurs des villes, par les étrangers qui les fréquentent, par les capitaliſtes, dont le porte-feuille échappe, par les oiſifs & les riches, qui viennent dans les cités y chercher les jouiſſances & les plaiſirs enfin, par l'artiſan, le domeſtique & tous ceux que le luxe & les dépenſes des autres claſſes y raſſemblent, y occupent, y ſalarient & y nourriſſent.

Je vote encore pour cet impôt, parce que tous les contribuables l'acquitteront plus facilement qu'aucun autre.

Je n'ai pas beſoin de dire que le riche ne s'en trouvera pas grévé, puiſque les adverſaires de la réſolution prétendent qu'il ne le ſupportera pas dans de juſtes proportions.

Quant à l'homme de la claſſe néceſſiteuſe, je ne ferai qu'un calcul bien ſimple, & tous les raiſonnemens ne parviendront pas à en affoiblir le réſultat.

Je ſuppoſe un ménage compoſé de *ſix individus*, il conſommera au plus 45 kilogrammes (90 livres de ſel), à 7 kilogrammes & demi, 15 livres par tête; ce ſera pour l'année 4 fr. 50 centimes d'impôt, ce ſera un peu plus d'un centime par jour: voilà en définitif ce que le journalier paiera. Or je demande s'il ne préférera pas fournir ce contingent inſenſible, plutôt que de payer de toute autre manière, & en une ſeule, ou deux, ou trois fois, un impôt quelconque, & même celui doublé de ſes portes & fenêtres, comme on le propoſe; il le préférera d'autant mieux, qu'il trouvera dans le paiement de ce centime par jour la raiſon ou le prétexte d'élever le prix de ſa journée de pluſieurs centimes.

On ne dira pas que cet impôt contrarie l'induſtrie nationale, arrête les exportations, puiſque le ſel fabriqué

pour *l'étranger* & les *salaisons de mer* est exempt de tout droit.

C'est la différence que cet impôt aura avec celui sur le tabac ; car on fait payer pour le *tabac exporté à l'étranger* le tiers du droit de celui qui est consommé dans l'intérieur. Ceci paroît choquer les principes élémentaires de la matière, sur-tout dans un temps où notre industrie a si grand besoin d'encouragemens, & où nous devons aussi multiplier nos efforts pour faire rentrer le numéraire en France : c'est, ce me semble, tuer la poule aux œufs d'or.

Je fais cette remarque en passant, & par opposition à ce que l'article III de la résolution prescrit pour les sels destinés à l'*étranger*.

Il est vrai qu'on dit que cet impôt seroit préjudiciable à l'agriculture, en ce qu'on donnera moins de sel aux bestiaux.

Personne mieux que moi n'est dans le cas d'apprécier cette objection, parce que je suis propriétaire de troupeaux assez nombreux.

Mais je ne crois pas que la différence du prix du sel soit assez sensible pour faire réduire la petite portion qu'on a coutume d'en distribuer par jour à chaque tête de bétail.

On paroît craindre que l'impôt du sel étant une fois établi, on ne le laisse subsister, ou que même on ne l'étende, sans réduire aucune des autres contributions.

Mais chaque année on forme le budget, & si, dans le courant de l'an 7, l'impôt du sel s'organise d'une manière convenable, ne pourroit-on pas le laisser subsister pour le mettre à la place d'un impôt plus onéreux ?

Le Corps législatif n'a-t-il pas profité des leçons de l'expérience pour réduire successivement la contribution

foncière de 240 millions à 210, & la contribution mobilière de 60 millions à 30 ? Il ne laissera pas échapper l'occasion de remplir cette partie sacrée & si précieuse de ses devoirs.

Ce n'est pas sérieusement qu'on a observé qu'on ne devoit pas porter la prévoyance sur la durée d'un impôt quelconque au-delà d'une année.

Car quelle illusion seroit celle d'imaginer que nous n'aurons pas besoin d'impôt d'une année à l'autre, & qu'il ne faut rien combiner & rien préparer à l'avance sur cet objet !

Le temps est malheureusement éloigné où nous pourrons nous endormir dans une pareille sécurité ; aujourd'hui nous dormirions sur le bord du précipice, & notre réveil nous trouveroit au fond de l'abîme.

Les adversaires de la résolution trouveroient peut-être tolérable le principe d'un impôt sur le sel ; mais c'est contre son mode qu'ils réunissent tous leurs efforts.

Certes, si c'étoit sous les traits hideux de la *gabelle* que cet impôt se présentât, je serois le premier à le repousser de toutes mes forces ; mais il est trop évident que la résolution ne lui laisse & qu'il n'aura jamais rien de son cortége odieux.

L'objection qu'on élève contre le mode de perception de cet impôt, c'est qu'on prétend que ce mode le rendra nul & improductif.

Cette raison seroit bien puissante, si elle étoit fondée sur la vérité : car à quoi serviroit d'établir une contribution pour le profit des préposés à la perception ou des contrebandiers ?

Or je crois que c'est ici qu'il y a exagération dans les craintes des adversaires de la résolution.

Je conçois que s'il falloit monter une machine pour

le recouvrement de l'impôt, il faudroit des frais beaucoup plus considérables que ceux dont on parle.

Mais la *régie* des douanes *existe*, un *cordon* de préposés sur les côtes *existe*, il ne s'agit que de le renforcer; & quand les régisseurs se seroient trompés, quand au lieu des 400 mille francs de dépense détaillés dans le tableau par eux présenté, & dont on a très-bien fait d'ordonner l'impression, pour servir dans tous les temps de preuve pour ou contre leur exactitude; quand, dis-je, au lieu des 400 *mille francs* demandés, & que l'article V de la résolution ne permet pas d'*excéder*, il en faudroit le double, ce ne seroit pas une perception bien dispendieuse pour un impôt qui doit produire plus de vingt millions.

Or je crois qu'il s'élevera à ce taux; car tout individu, par terme moyen, y compris les salaisons, doit consommer 7 kilogrammes & demi, 15 livres de sel. Or 30 millions d'habitans donneront une contribution de 22 millions & demi, en sorte qu'en faisant encore une part d'un million & demi à la contrebande, il resteroit toujours 20 millions pour le trésor public.

C'est encore une exagération que tout ce qu'on a dit sur la contrebande qui se fera aux environs des marais salans : à 5 francs par *quintal* d'impôt, le contrebandier aura 2 fr. 50 cent. de profit pour le transport frauduleux de ce *quintal*, car il faudra qu'il partage avec l'acheteur. Or qui voudra transporter un *quintal* à une lieue au-delà de l'enceinte formée autour des marais pour 2 fr. 50 cent.? qui voudroit exposer sa voiture, ses chevaux, sa denrée à la confiscation? qui voudroit s'exposer aux peines infligées par la loi pour un profit si modique? La contrebande ne pourra non plus se faire par les ports de mer, anses ou rivières; la *formalité des acquits à caution* rendra impossibles ces versemens frauduleux.

On a dit que l'ancienne gabelle ne produisoit que 32 millions, & qu'eu égard au prix où le sel se vendoit,

l'impôt projété ne devoit rendre que 4 millions.

D'abord il paroît qu'il y a erreur dans le fait ; car M. Necker présenta aux états - généraux en 1789 le produit de l'impôt de la gabelle comme étant de 60 millions.

D'ailleurs on ne fait pas attention que la France étoit divisée en pays *exempts*, *redîmés*, de *quart-bouillon*, *petite* & *grande gabelle* ; on ne fait pas attention qu'il y avoit d'une province à l'autre, & pour empêcher toute communication entre celles qui avoient un régime de gabelle différent, des *bureaux*, des *barrières* & des *armées de gardes* & de *commis* ; il y avoit aussi des *greniers à sel* ; tout cela entraînoit des frais de perception plus considérables.

Enfin il faut savoir que la population actuelle de la France est beaucoup plus forte qu'alors, & que cet Etat n'avoit pas, comme à présent, pour limites le Rhin, les Alpes, les deux mers & les Pyrénées ; tout cela peut expliquer comment l'impôt proposé pourra produire 20 millions, pendant que l'ancienne gabelle n'en produisoit que 60.

Mais du moins, dit-on, l'impôt ne produira rien pour l'an 7.

L'impôt se percevant sur les magasins, le produit sera d'autant plus considérable qu'on prétend qu'il y a du sel emmagasiné pour *trois ans*.

D'ailleurs ne sera-ce pas un grand avantage d'avoir organisé l'impôt pour l'an 8 ; car, on le répète, il n'est que trop nécessaire d'avoir quelque prévoyance à ce sujet.

Au surplus, quel risque peut-on courir d'*expérimenter* cette perception dans le cours de cette année ?

Si elle doit être nulle, on ne sera pas tenté de con-

tinuer ; ſi elle entraîne des abus, on les modifiera, on les ſupprimera : le Corps légiſlatif eſt là ; il ſupprima bien, l'année dernière, la régie des meſſageries ; il a bien rectifié l'impôt des patentes, la taxe d'entretien des routes ; il a bien réduit, on le répète, à trente millions la contribution mobilière qui avoit d'abord été portée à 60 ; il fera donc encore ce que les intérêts du peuple pourront exiger touchant l'impôt du ſel.

Mais, pourſuivent les adverſaires de la réſolution, elle ne peut ſe ſoutenir qu'autant qu'il ſera néceſſaire d'établir un nouvel impôt. Or cela n'eſt pas néceſſaire, car il n'eſt pas bien certain qu'il exiſte un déficit ; ainſi tout ce qu'on aura dit en faveur de la réſolution ſera oiſeux, juſqu'à ce qu'il ſoit clairement prouvé qu'il y a un déficit.

D'abord je répondrai que, dans mon opinion, ce ne ſeroit point une queſtion oiſeuſe que celle d'examiner s'il ne convient pas de recourir à un *impôt ſur le ſel*, en cas qu'il nous offre le moyen de mieux régler pour l'avenir le ſyſtême de nos contributions en général.

Or je crois que l'impôt ſur le ſel peut remplir cet objet.

On dira ſoit ; mais dans ce cas il faudroit réſerver cet article pour le budget de l'an 8.

Je répondrai qu'il n'eſt pas poſſible d'agir de la ſorte ; ſi on attend cette époque, on ne pourra rien exécuter cette année ; on éprouvera pour l'an 8 les mêmes retards & les mêmes embarras que ceux dont on parle pour l'an 7, & dix-huit mois s'écouleront avant qu'on obtienne le bénéfice de l'établiſſement de cet impôt *indirect*.

Mais il n'eſt que trop vrai qu'il exiſte un *déficit ;* on peut différer d'opinion ſur ſa quotité & non ſur ſa réalité ; notre collègue Malès le fait monter à 50 millions,

& si le sel en produit 20, il en restera encore 30 à remplacer.

Je sais bien que s'il étoit possible de combler le déficit de 50 millions, avec des économies & des réformes, on seroit bien coupable de ne pas le faire : car la *meilleure des recettes, c'est de diminuer les dépenses* ; mais quand on établiroit l'impôt du sel, & qu'il produiroit vingt millions, il resteroit encore à faire des économies pour trente.

Or il me semble que c'est beaucoup exiger dans l'état de pénurie où on se trouve ; ne faut-il même pas *dépenser* quelquefois pour faire des *économies* ? Ainsi on parle depuis long-temps du régime des *masses* pour les corps militaires, il y auroit une économie considérable à faire chaque année : eh bien, on ne peut l'effectuer ; pourquoi ? parce qu'il faudroit des fonds pour faire la masse de chaque corps de l'armée ; on ne les a pas, on reste dans la dépendance des fournisseurs.

La plus cruelle de toutes les positions, c'est de n'avoir ni crédit, ni argent, & cependant d'être forcé de dépenser. Le mal augmente le mal, & la détresse devient alors la cause d'une plus grande détresse.

Mais en convenant qu'il n'est pas possible, au milieu des circonstances qui nous environnent, d'étendre les réformes & les réductions aussi loin qu'on pourroit le désirer, je dois cependant conjurer, au nom du peuple & des plus chers intérêts de la République, le Corps législatif, le Directoire exécutif, les ministres, & toutes les administrations supérieures, d'examiner avec la plus rigoureuse sévérité s'il n'est pas quelques parties de leurs dépenses qui pourroient être supprimées, réduites ou ajournées : car par-dessus tout nous devons prêcher d'exemple.

On a encore indiqué des bonifications dans les revenus de l'Etat ; on devroit sans doute placer au premier rang les rentes foncières & leur rachat ; mais tout est encore

éloigné, éventuel, ou conteſté ſur cet objet, comme ſur celui des domaines engagés, &c.; en ſorte que ce ne ſont pas là des reſſources ſur leſquelles on puiſſe compter au moins de long-temps; & alors nous échapperont d'autres reſſources qui figurent aujourd'hui dans le tableau de nos recettes, pour 72 millions. Ce ſont *la vente du mobilier national & rembourſement des créances*, *le prix des domaines nationaux vendus*, *les contributions des pays conquis*, *une repriſe ſur l'arriéré des contributions*, & alors nous aurons un arriéré de 450 millions à ſolder.

En attendant, & dans tous les cas, il faut pourvoir aux beſoins preſſans de l'Etat.

L'impôt ſur le ſel me paroît le plus propre à remplir cet objet.

Quand il ſeroit vrai qu'il ne rendît pas cette année ce qu'on peut en attendre, il rendra toujours beaucoup; de plus il donnera de l'eſpoir & du crédit, il inſpirera de la confiance; & ce ne ſera pas là un petit produit.

On a propoſé le doublement de l'impôt des fenêtres. J'avoue que pour mon compte, & dans mes intérêts, je préfererois cette meſure à toute autre; mais je ne puis diſſimuler que le produit de 16 millions qu'on attend pour cette année de cette taxe, me paroît déja approcher d'une juſte meſure; d'ailleurs c'eſt une véritable nouvelle contribution foncière, d'autant plus onéreuſe pour les maiſons, qu'elles ſont tombées au plus vil prix; cette taxe bleſſe en outre, d'une manière choquante, le principe eſſentiellement propre à l'impôt, celui de l'égalité: car il eſt intolérable que, dans la même ville, la fenêtre d'une rue obſcure & ſale, paye autant que celle d'une maiſon ſituée dans le quartier le plus brillant: enfin je ne ſais ſi on ne ſera pas tenté quelque jour de ſupprimer la contribution mobilière, ſi arbitraire de ſa nature, & de la remplacer par l'impôt ſur les portes & fenêtres, après toutefois qu'on l'auroit régulariſée.

243

Telles étoient les indications que j'avois à fournir dans a discussion.

Il me paroît, en deux mots, que l'impôt sur le sel peut remplir le double objet de fournir une ressource assez abondante au moment actuel & présent, & de servir pour l'avenir à l'amélioration du système des contributions en général.

Je vote pour la résolution.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Ventose an 7.